



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/408
6 septembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 46 de l'ordre du jour provisoire*

ASSISTANCE AU DÉMINAGE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|---|--------------------|-------------|
| I. INTRODUCTION | 1 - 4 | 3 |
| II. ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION EN MATIÈRE D'ASSISTANCE AU DÉMINAGE | 5 - 49 | 4 |
| III. PROGRAMMES DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE DÉMINAGE : UNE APPROCHE INTÉGRÉE | 50 - 79 | 14 |
| A. Éléments des programmes de déminage | 54 - 74 | 15 |
| 1. Mise en place de capacités nationales | 56 - 63 | 16 |
| 2. Localisation des mines | 64 - 66 | 17 |
| 3. Éducation et formation en matière de sensibilisation au danger des mines | 67 - 70 | 18 |
| 4. Traitement et rééducation des victimes d'explosion de mines terrestres | 71 - 74 | 19 |
| B. Coordination des activités | 75 - 79 | 20 |
| IV. RESSOURCES DES PROGRAMMES DES NATIONS UNIES | 80 - 99 | 21 |
| A. Appels communs interorganisations | 82 | 22 |
| B. Crédits ouverts au titre des opérations de maintien de la paix | 83 | 22 |

* A/50/150.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

| | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> |
|--|---------------------|-------------|
| C. Fonds d'affectation spéciale volontaire pour l'assistance au déminage | 84 - 90 | 22 |
| D. Capacités de réserve en matière de déminage | 91 - 99 | 24 |
| V. MESURES À PRENDRE EN VUE D'UNE SOLUTION POLITIQUE | 100 - 108 | 26 |
| VI. CONCLUSION | 109 - 120 | 28 |

I. INTRODUCTION

1. Dans la résolution 49/215, intitulée "Assistance au déminage", qu'elle a adoptée par consensus à sa quarante-neuvième session, le 23 décembre 1994, l'Assemblée générale s'est déclarée consternée par l'immensité du problème humanitaire dû à la présence de mines terrestres et profondément préoccupée par le fait que le nombre de mines posées chaque année dépasse celui des mines qui peuvent être neutralisées durant le même laps de temps.

2. Le problème posé par les mines terrestres dans le monde s'est encore aggravé au cours de l'année écoulée car les organismes des Nations Unies et les autres organismes s'occupant de déminage se sont laissé distancer par les poseurs de mines. La poursuite des troubles et l'éclatement de nouveaux conflits en ex-Yougoslavie, en Afrique, en Asie, dans le Caucase et en Amérique latine ont concouru à la prolifération des mines, avec toutes les conséquences socio-économiques à long terme que cela suppose pour la population civile. À mesure que les conflits internes et les guerres régionales gagnent en intensité, l'usage des mines antipersonnel devient de plus en plus courant, car elles constituent une arme peu coûteuse et efficace pour immobiliser des adversaires et répandre la terreur. Les champs de mines non localisés sur des cartes, non balisés et non clôturés se multiplient, au mépris du droit international. Les champs de bataille restent truffés de munitions non explosées, d'autant plus que des bombes miniatures et des sous-munitions sont de plus en plus souvent tirées par des lance-roquettes et des pièces d'artillerie ou larguées par des avions, chaque conflit contribuant ainsi à l'accumulation de débris qui présentent un danger mortel. Compte tenu de l'instabilité qui persiste dans de nombreuses régions du monde, il est évident que ce problème ira s'aggravant si l'on ne prend pas des mesures efficaces pour contrôler la production, l'exportation, la distribution et l'utilisation des mines terrestres.

3. La Réunion internationale sur le déminage dont l'Assemblée générale avait demandé la convocation dans sa résolution 49/215 s'est tenue au Palais des Nations, du 5 au 7 juillet 1995. Cette réunion a comporté trois parties : un débat de haut niveau au cours duquel gouvernements et organisations ont prononcé des déclarations et annoncé leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage, alimenté par des contributions volontaires, et à la Réserve d'intervention des Nations Unies pour le déminage; l'examen, par neuf groupes d'experts, des différents aspects du problème posé par les mines; et une exposition consacrée à l'impact des mines terrestres sur les populations concernées et aux actions entreprises au niveau international pour régler le problème des mines terrestres. L'objet de cette réunion était de mieux faire prendre conscience des différentes dimensions de ce problème et d'encourager la communauté internationale à coopérer davantage et à renforcer l'appui politique et financier qu'elle apporte aux activités des Nations Unies dans ce domaine. S'y étaient fait représenter 97 gouvernements, 11 organisations intergouvernementales, 16 organismes des Nations Unies et 31 organisations non gouvernementales, ce qui témoigne de l'intérêt certain que suscitent les problèmes abordés.

4. Dans sa résolution 49/215, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui présenter, avant sa cinquantième session, un rapport sur les activités de l'Organisation en matière d'assistance au déminage durant

l'année écoulée et sur le fonctionnement du fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage. Le présent rapport fait suite à cette demande.

II. ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION EN MATIÈRE D'ASSISTANCE AU DÉMINAGE

5. Au cours de l'année écoulée, l'Organisation des Nations Unies a prêté assistance à plusieurs pays. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, elle l'a fait en créant des programmes intégrés d'action contre les mines, comportant des activités de levé des champs de mines, de formation, de déminage et de sensibilisation aux dangers des mines, ainsi que la mise sur pied de structures de traitement et de rééducation des blessés. Pour mener de front ces multiples activités, l'Organisation fait appel à un certain nombre d'organismes et de départements qui mettent leur détermination et leurs connaissances techniques au service de la lutte contre les mines.

6. Différentes entités ont ainsi, au sein des Nations Unies, mené diverses activités afin de s'acquitter de leur mandat spécifique :

a) Le Département des affaires humanitaires coordonne toutes les activités menées par le système des Nations Unies dans le domaine des mines terrestres, s'assure de la cohérence des politiques formulées, élabore des programmes intégrés d'action antimines, mobilise des ressources pour mener ces activités à bien et coordonne ces dernières à l'échelle du système;

b) Le Département des opérations de maintien de la paix mène des activités de lutte contre les mines dans le cadre des opérations de maintien de la paix. En collaboration avec le Département des affaires humanitaires, il élabore des plans de mise en oeuvre des programmes d'action antimines. Il émet des avis sur l'exécution pratique de ces plans en ce qui concerne la formation, le levé des champs de mines, le déminage, la gestion et le matériel spécialisé, ainsi que les nouvelles technologies de déminage requises;

c) Dans le cadre des efforts qu'il déploie afin d'assurer la protection et le retour librement consenti des réfugiés dans leur foyer d'origine, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a essentiellement mené des activités de sensibilisation aux dangers des mines. Dans certains cas exceptionnels, il a néanmoins effectué des opérations de déminage et s'est chargé du levé et du balisage de champs de mines;

d) Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) s'efforce de protéger les enfants contre les dangers des mines, notamment par des programmes de sensibilisation. Il dispense également des soins aux enfants blessés, leur assure un suivi psychologique et les aide à se réinsérer dans la société;

e) Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), conscient de l'importance que revêtent le déminage, la sensibilisation aux dangers des mines et la rééducation des blessés pour le développement, a mené différentes activités d'appui à des services nationaux de déminage et participé à des levés de champs de mines, à des opérations de déminage et à des programmes de formation;

f) Le Programme alimentaire mondial (PAM) a entrepris des projets de déminage pour dégager les principales voies d'accès nécessaires à l'acheminement de secours alimentaires. Il fournit souvent des vivres et un soutien logistique dans le cadre d'actions de lutte contre les mines menées par d'autres entités des Nations Unies;

g) D'autres organismes des Nations Unies, comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation internationale du Travail (OIT), ont mené des actions de moindre envergure dans le cadre de la lutte contre les mines.

7. Des organisations extérieures au système des Nations Unies participent aussi activement à la lutte contre les mines. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) joue un rôle de premier plan dans la fourniture de soins et la rééducation des blessés. De nombreuses organisations non gouvernementales effectuent des levés de champs de mines et mènent des activités de sensibilisation aux dangers des mines, de rééducation et de déminage.

8. Il y a deux raisons pour lesquelles les forces de maintien de la paix mènent des activités de déminage. Tout d'abord, elles ne peuvent contribuer au maintien de la paix sans avoir rétabli des conditions de sécurité adéquates. Ensuite, elles sont amenées à participer à de nombreux programmes de déminage de grande envergure pour pouvoir s'acquitter d'autres parties de leur mandat. Ainsi, au Cambodge, où elles étaient chargées de contrôler le bon déroulement des élections, elles ont déminé les environs des bureaux de vote. En Angola, où elle a notamment pour mandat de rétablir la liberté de mouvement de la population et de créer une capacité de déminage autochtone, la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) collabore étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies pour élaborer des programmes intégrés.

Programmes exécutés dans divers pays

Afghanistan

9. On estime à 10 millions le nombre de mines disséminées dans ce pays que déchirent encore des conflits internes. On y trouve des mines et des munitions non explosées pratiquement partout. La grande majorité de ces mines ont été disséminées au hasard, sans que leur emplacement ait été consigné avec précision. L'Organisation des Nations Unies estime que plus de 150 circonscriptions afghanes sont infestées de mines. La présence de ces dernières pose des problèmes particulièrement graves aux frontières du pays car elle entrave le retour des réfugiés.

10. Le programme de déminage du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan est le programme de déminage des Nations Unies le plus ancien qui existe encore actuellement. Il comporte quatre grands volets : déminage, formation au déminage, levé de champs de mines et sensibilisation aux dangers des mines. Il est mis en oeuvre par 2 925 agents employés par six organisations non gouvernementales afghanes, une organisation non gouvernementale internationale et un organisme de secours relevant du Gouvernement de la République islamique d'Iran. Ces organisations se sont

clairement réparti les tâches par activité (formation, sensibilisation, déminage) et par secteur géographique. Poursuivant leurs efforts de normalisation, les responsables du programme ont publié des procédures techniques, opérationnelles et administratives standard à l'intention des organismes de déminage qui les appliquent déjà dans leurs activités.

11. Au total, fin 94, on avait neutralisé 109 754 mines et détruit 215 764 munitions non explosées réparties sur une surface de 54 millions de mètres carrés et on avait sensibilisé environ 2 497 400 personnes aux dangers des mines. Ces chiffres, deux fois plus élevés qu'en 93, ont pu être atteints en grande partie grâce à la régularité du versement des fonds affectés au programme et à l'augmentation de leur montant. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan estime que, si les opérations se poursuivent au même rythme qu'en 1994 et si leur financement n'est pas interrompu, tous les objectifs prioritaires en matière de déminage seront atteints d'ici la fin de 1997. En juin 1995, on avait dépassé les objectifs fixés pour le semestre : on avait établi le levé de 17 048 240 mètres carrés, déminé 12 347 349 mètres carrés, sensibilisé 270 000 civils aux dangers des mines et dispensé une formation de base ou de remise à niveau à 1 555 agents de terrain.

12. En 1994, le programme a collaboré avec le HCR pour sensibiliser les réfugiés afghans revenant de la République islamique d'Iran aux dangers des mines et a placé des équipes de sensibilisation aux postes frontière. En 1994, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan a collaboré à un projet de l'OIT pour organiser des stages de formation de formateurs au déminage et pour proposer des stages de formation professionnelle aux démineurs mutilés. Ce projet a été achevé à la fin de 1994 et, faute de fonds, il n'a pas encore été donné suite aux propositions visant à le reconduire.

13. En mars 1995, lorsque les batailles qui se livraient depuis des mois dans les rues de Kaboul ont diminué d'intensité, les équipes du programme ont répertorié 252 nouvelles zones minées, réparties sur une surface de 22 kilomètres carrés à l'intérieur de la ville. Sur cette surface, une priorité élevée a été attribuée au déminage d'une zone de 10 kilomètres carrés. Le nombre de blessés par mines a également augmenté avec le retour des réfugiés : le CICR en a dénombré 1 500 au cours du seul mois d'avril. Le programme emploie actuellement 10 équipes de déminage, cinq équipes de levé de champs de mines et cinq équipes travaillant avec des chiens à Kaboul.

14. Le montant total des dépenses prévues au titre du programme pour 1995 s'élève à 25 050 000 dollars des États-Unis. Comme on disposait déjà de 7 050 000 dollars, un appel global a été lancé pour rassembler les 18 millions manquants. En juin 1995, on avait ainsi pu recueillir 11 126 686 dollars. À la Réunion internationale sur le déminage (voir par. 3), des contributions supplémentaires ont été annoncées pour un montant de 3 447 770 dollars en faveur du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire en Afghanistan, et pour un montant de 625 000 dollars en faveur de l'OMS au titre des soins qu'elle dispense et de ses activités de rééducation.

15. Dans le cadre des objectifs fixés pour 1995, le programme disposera d'un budget de 900 000 dollars pour sensibiliser 900 000 civils aux dangers des mines, et d'un budget de 800 000 dollars pour organiser huit stages de formation de base (240 participants), huit stages de préparation aux activités sur le terrain, quatre stages de formation de chefs d'équipes (80 participants) et quatre stages complémentaires (60 participants). Un budget de 1 600 000 dollars sera consacré au déploiement de 20 équipes chargées d'établir des levés de champs de mines dans 20 provinces, sur une surface de 18 millions de mètres carrés. Le budget alloué aux activités de déminage, d'un montant de 19 450 000 dollars, devrait financer le déploiement de 48 équipes de déminage manuel dans 19 provinces, sur une surface de 15 850 000 mètres carrés.

Angola

16. On estime que 9 à 15 millions de mines terrestres ont été posées en Angola au cours des trois décennies de guerre civile. À ce jour, ces mines ont blessé de très nombreuses personnes dont 70 000 ont dû être amputées. Après la signature du Protocole de Lusaka en novembre 1994, un certain nombre de personnes déplacées de l'intérieur et de réfugiés ont pris le chemin du retour, rendant d'autant plus urgente la tâche humanitaire que constitue le déminage. On s'apprête actuellement à lancer un vaste programme de déminage. Le fait que plusieurs organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales participent à cet effort témoigne de l'importance que peut revêtir un programme coordonné et intégré.

17. En mars 1994, un Bureau central de déminage a été créé, en tant qu'élément du Groupe de coordination de l'aide humanitaire à l'Angola. Jusqu'à juin 1995, le Bureau avait dû se contenter, en raison de retards dans le financement, de coordonner des programmes de sensibilisation de l'opinion au problème des mines et de créer une structure de coordination générale, en particulier une base de données sur les mines. La paix n'étant pas encore revenue, il était difficile de recueillir des informations sur les champs de mines, le Gouvernement angolais et l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) craignant que de telles informations ne nuisent à leur sécurité. Un levé de champs de mines a commencé en juin 1995. Des organisations non gouvernementales ont aidé à effectuer des levés dans les futurs cantonnements des factions militaires angolaises. Au mois d'août 1995, des levés avaient été effectués dans 10 des 14 cantonnements considérés. Les opérations de déminage proprement dites sont actuellement conduites par des organisations non gouvernementales internationales, les forces du génie d'UNAVEM III, les forces gouvernementales et les forces de l'UNITA.

18. Pour ses 12 premiers mois d'opération, le Bureau prévoit un budget de fonctionnement de 29 494 000 dollars, dont 17 089 800 devraient être financés au moyen de contributions mises en recouvrement et 12 404 200 grâce à l'appel de fonds lancé au nom de tous les organismes des Nations Unies en faveur de l'Angola. Jusqu'ici les sommes que cet appel a permis de recueillir sont encore très modestes : 1,2 million de dollars seulement; mais à la Réunion internationale sur le déminage, qui s'est tenue à Genève, plusieurs gouvernements ont fait savoir qu'ils seraient prêts à appuyer certains projets de déminage précis. Le Département des affaires humanitaires s'emploie

actuellement, en étroite collaboration avec le Bureau central de déminage, à dresser une liste des projets de déminage hautement prioritaires.

19. Le Bureau central de déminage s'emploie actuellement, en collaboration avec UNAVEM III, à créer des capacités locales en matière de déminage, en dispensant au personnel local une formation aux différents aspects du déminage ainsi qu'à la gestion et à l'administration de ce type d'opérations. L'École de déminage recrute actuellement les effectifs dont elle a besoin et la formation d'un corps de démineurs angolais devrait commencer à la fin de 1995, à la condition que le budget prévu à cet effet soit approuvé en temps voulu. Par ailleurs, il existe à Kuito, Luena et Malanje des centres temporaires de formation au déminage qui sont plus petits que l'École de déminage et qui ont été mis en place par des organisations non gouvernementales.

20. L'Accord de Lusaka confère l'entière responsabilité des activités de déminage terrestre menées en Angola au Gouvernement angolais. Celui-ci a créé l'Institut national pour l'enlèvement d'obstacles explosifs qui sera responsable de l'exécution du programme de déminage. En outre, il a affecté quelque 1 200 anciens soldats, choisis tant dans les rangs de ses propres forces que dans ceux de l'UNITA, à des opérations de déminage.

21. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a, au début de 1995, entrepris en collaboration avec le Groupe de coordination de l'aide humanitaire à l'Angola une série d'activités de déminage le long des principaux axes de transport. Ces activités, qui étaient financées à hauteur de 2,4 millions de dollars, ont permis la réouverture des axes routiers Malanje-Luanda et Kuito-Lobito et, partant, la libre circulation des personnes et des biens ainsi que des secours humanitaires qui, auparavant, devaient être acheminés par voie aérienne. Dans le cadre de cette même initiative, le PAM a, en collaboration avec l'organisation Norwegian People's Aid, organisé un stage de formation de six semaines à l'intention de 60 démineurs locaux, et entrepris des travaux de déminage à Malanje.

22. Plusieurs activités de sensibilisation de l'opinion au problème des mines, coordonnées par un spécialiste du Bureau central de déminage, ont démarré en septembre 1994, sous les auspices de l'UNICEF et d'organisations non gouvernementales angolaises qui ont fait appel aux médias nationaux et se sont servies de messages imprimés sur des sacs et des vêtements. Dans le même temps, le HCR a mis au point un programme de formation aux activités de sensibilisation qui sera mis en oeuvre dans le cadre de l'opération de rapatriement des réfugiés angolais. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales internationales participent elles aussi à des activités de ce type. Le Bureau central de déminage étendra ses programmes de sensibilisation à l'ensemble des camps où se trouvent des réfugiés en instance de rapatriement, des populations déplacées de l'intérieur, du personnel de l'ONU et des organisations non gouvernementales présentes sur le terrain, et des communautés angolaises concernées.

23. Par ailleurs, plusieurs organismes des Nations Unies ont lancé une série d'activités médicales en rapport avec les problèmes que posent les mines. C'est ainsi que l'OMS prévoit de renforcer, en collaboration avec le Gouvernement angolais, les moyens à la disposition de la banque de sang de Luanda, de sorte

que l'on puisse faire face à l'augmentation du nombre de victimes d'explosions de mines qui devrait survenir à mesure que grossira le flot des réfugiés rentrant dans leurs foyers. En avril 1995, l'UNICEF a mis en place un programme destiné à aider les enfants traumatisés par les blessures causées par l'explosion de mines terrestres.

Cambodge

24. Le Cambodge, qui est infesté par 8 à 10 millions de mines terrestres, est aussi le pays qui compte le plus fort pourcentage d'amputés : on estime qu'un Cambodgien sur 236 a perdu l'usage d'au moins un membre. En 1992, le Gouvernement cambodgien a créé le Centre cambodgien du déminage afin de se doter d'une structure nationale intégrée qui lui permette de renforcer les moyens dont il dispose en matière de déminage. Le Centre a pris la relève du service qui, au sein de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), conduisait les opérations de déminage jusqu'à ce le mandat de l'Autorité vienne à expiration. Les Nations Unies continuent de participer au programme de déminage cambodgien, et ce grâce aux avis techniques qu'elles offrent au Centre. Cette aide, dont les modalités d'exécution ont été confiées au PNUD, prendra fin en avril 1996.

25. Au milieu de 1995, le programme de déminage cambodgien a permis de neutraliser 62 000 mines terrestres et quelque 420 000 autres engins explosifs, c'est-à-dire de déminer quelque 16,5 millions de mètres carrés de terrain. Au cours de l'année écoulée, le Centre cambodgien de déminage a déminé plus rapidement qu'il ne l'avait jamais fait auparavant et dans des conditions beaucoup plus sûres. On estime que les artificiers du Centre déminent chaque jour de 500 à 1 000 mètres carrés. Et d'ici à août 1995, les démineurs du Centre devraient avoir nettoyé 233 champs de mines. À l'exception des 28 militaires expatriés (dont le nombre devrait tomber à 17 au cours de l'année 1995), et des quelques experts envoyés par certaines organisations non gouvernementales, le personnel du Centre est exclusivement cambodgien.

26. Le Centre cambodgien de déminage a organisé 323 séances de sensibilisation au problème des mines, séances auxquelles ont participé 56 482 personnes. L'UNICEF et l'UNESCO ont eux aussi lancé des programmes de sensibilisation au Cambodge. L'UNICEF offre un appui au Children and Women's Prosthetic and Orthotic Programme du Cambodia Trust qui se spécialise dans la fourniture de membres artificiels aux femmes et aux enfants.

27. Les opérations du Centre cambodgien de déminage sont financées au moyen de contributions volontaires versées au titre d'un appel lancé conjointement par le PNUD et par le Département des affaires humanitaires à la fin de 1993. Dans le cadre de cet appel, 20 millions de dollars avaient été demandés pour la période de deux ans allant d'avril 1994 à mars 1996. Au mois d'août 1995, quelque 18 millions de dollars avaient déjà été versés ou promis.

28. Malheureusement, le conflit cambodgien se poursuit et l'Armée nationale du Kampuchea démocratique continue de poser des mines dans les zones demeurées sous son contrôle. Signe éminemment inquiétant, on vient d'avoir la preuve que l'Armée nationale du Kampuchea démocratique utilise des mines artisanales, fabriquées à l'aide d'engrais, de lubrifiants et de clous et sont aussi

efficaces que les mines importées. Ce phénomène ne fait qu'aggraver le problème que posent les mines terrestres au Cambodge.

Tchad

29. Une mission des Nations Unies chargée d'évaluer l'ampleur du problème que pose la présence de mines a été envoyée en juin 1995, sur la demande du Gouvernement tchadien. On réfléchit actuellement à la possibilité d'entreprendre des activités de déminage.

El Salvador

30. Peu de temps après les accords de paix conclus, en janvier 1992, entre l'armée salvadorienne et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional, l'UNICEF a lancé un programme destiné à prévenir les décès accidentels que pourraient provoquer les quelque 20 000 mines posées dans le pays. Le programme de sensibilisation au problème des mines, qu'il a mis en place, devait permettre de repérer les champs de mines, de mettre en garde la population contre les risques d'explosion, d'apprendre à celle qui vit dans les zones à risque à éviter tout contact avec les mines et les engins explosifs, et enfin d'appuyer les efforts de déminage. Dans le même temps, le Gouvernement salvadorien a confié à une société privée un certain nombre d'activités de déminage qui ont été menées à bien en janvier 1994. Bien qu'aucun accident imputable à la présence de mines terrestres n'ait été signalé depuis janvier 1994, les grenades à main et les autres engins explosifs ont blessé 271 personnes dont 42 enfants. À la suite de ces accidents, le Comité du programme de sensibilisation au problème des mines a entrepris, au titre de la deuxième phase du programme de débarrasser El Salvador des engins explosifs qui n'avaient toujours pas été neutralisés. Tout au long des 15 mois que devait durer la mise en oeuvre de PAM II, les efforts visant à sensibiliser l'opinion publique au problème ont redoublé d'intensité.

Ex-Yougoslavie

31. On estime que des millions de mines terrestres ont été posées en Bosnie-Herzégovine et en Croatie. Les troupes de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) ont entrepris des activités de déminage d'ampleur limitée afin de permettre, comme elles en avaient été chargées, aux convois humanitaires de circuler. Elles supervisent également certains travaux de déminage effectués par les forces locales dans les zones non disputées.

32. L'UNICEF a conçu, en collaboration avec le Ministère croate de l'éducation, un manuel pour enseignants et une cassette vidéo qui doivent être utilisés dans les écoles et être diffusés sur les chaînes de télévision nationales. Cette initiative a déjà permis de sensibiliser 400 000 enfants croates et bosniaques. Avant qu'elle ne soit lancée, les enfants avaient l'habitude de ramasser des mines terrestres, ce qui avait parfois des conséquences tragiques.

Géorgie

33. En août 1994, les Nations Unies ont dépêché une mission d'évaluation en Géorgie. Cette mission a constaté qu'environ 75 000 à 150 000 mines avaient été

posées en Abkhazie, que l'on continuait à en poser, et que chaque semaine, deux à quatre accidents dus à l'explosion de mines se produisaient. Bien que la situation politique qui règne dans la région empêche le lancement d'un programme de déminage complet, la mission a recommandé l'adoption immédiate des mesures suivantes : mise en place de moyens d'information et de coordination; lancement d'un programme de sensibilisation de l'opinion au problème des mines; levés de champs de mines, y compris balisages, et petites opérations de déminage d'urgence. L'appel global interorganisations pour le Caucase, qui a été lancé en 1995, prévoyait des activités de ce type et demandait que l'on y consacre une somme d'un montant total d'environ 900 000 dollars. Jusqu'ici, le manque de fonds et l'absence de volonté politique ont retardé le lancement de telles activités.

34. Dans le cadre des préparatifs entrepris en vue du retour des personnes déplacées de l'intérieur, le HCR a imprimé et diffusé du matériel d'information (produit en Géorgie et en Russie) mettant en garde contre les dangers que font courir les mines. En décembre 1994 et en janvier 1995, des dizaines de milliers de prospectus ont été distribués dans les écoles et dans les lieux publics situés le long et aux alentours de la ligne de cessez-le-feu et de la ligne de démarcation qui séparent l'Abkhazie de la Géorgie. On envisage le lancement d'un deuxième projet qui, s'inspirant d'une campagne déjà lancée au Mozambique, devrait permettre de dispenser une formation aux éducateurs chargés de sensibiliser au problème les 200 000 réfugiés qui se trouvent actuellement en Géorgie et attendent d'être rapatriés en Abkhazie. Un troisième projet devant permettre de diffuser du matériel de sensibilisation dans les écoles fréquentées par les enfants déplacés de l'intérieur est également prévu.

Guatemala

35. Au Guatemala, la présence de mines terrestres a fait obstacle au rapatriement de certains réfugiés et empêché ceux qui avaient pu rentrer chez eux de se livrer à l'agriculture, et, partant, de devenir autosuffisants sur le plan alimentaire. En 1994, le HCR a, de concert avec certaines organisations non gouvernementales locales et avec le PAM, lancé un programme complet d'atténuation des risques, incluant des activités de balisage et de sensibilisation, tandis que l'armée guatémaltèque a entrepris des opérations de déminage dans des endroits où les réfugiés devaient se réinstaller.

36. Le HCR a formé un certain nombre de réfugiés qui étaient sur le point de rentrer chez-eux aux techniques de déminage et de sensibilisation au problème des mines. Les réfugiés en question sont partis à la recherche de mines, ont procédé au balisage des engins qu'ils avaient trouvés puis ont demandé au Gouvernement guatémaltèque de les neutraliser. La mise en oeuvre de la partie du programme qui était financée par le HCR s'est achevée à la fin de 1994. L'instance qui, de concert avec le HCR, avait été chargée d'exécuter le programme a poursuivi les activités de balisage et de sensibilisation. Par ailleurs, fort du succès rencontré par le programme de sensibilisation au problème des mines qu'il a déjà mis en oeuvre en El Salvador, l'UNICEF a entrepris des activités du même genre au Guatemala.

Mozambique

37. Après 16 ans de guerre civile, on estime qu'il reste deux millions de mines terrestres largement réparties à travers tout le Mozambique. Selon les informations actuelles, il se pourrait qu'il y ait quelque 2 000 sites minés, les mines étant disposées en ceintures défensives autour des localités, ou placées sur des routes et des sentiers, autour de centres économiques et dans des champs. Au cours des premiers 18 mois de paix, 1 000 personnes au moins ont été tuées par des mines et 8 000 ont dû être amputées. Les accidents dus aux mines représentent 4 % des cas chirurgicaux traités dans les hôpitaux du Mozambique, mais avec ce pourcentage ils mobilisent jusqu'à 25 % de la totalité des moyens chirurgicaux de ces hôpitaux.

38. Après l'Accord général de paix de 1992 entre le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional Moçambicana, l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) a été chargée de traiter les problèmes militaires, politiques, électoraux et humanitaires – ces derniers étant confiés à sa composante humanitaire, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire au Mozambique.

39. Les retards pris dans l'application du programme de déminage au Mozambique ont provoqué des critiques de la part de pays donateurs. En juin 1994, le Département des affaires humanitaires a lancé le programme accéléré de déminage. Dès novembre 1994, ce programme avait permis de former et d'équiper 450 démineurs chargés d'enlever des mines au sud du pays. Après l'expiration du mandat de maintien de la paix, les opérations menées au titre de ce programme se sont poursuivies dans le cadre d'un programme exécuté conjointement par le Département des affaires humanitaires et le PNUD. Outre les opérations de déminage proprement dites, le programme visait à former des Mozambicains aux tâches de supervision et de gestion afin que lesdites opérations soient par la suite entièrement effectuées par du personnel local. Au mois d'août 1995, 5 000 mines avaient été enlevées, sur une superficie de quelque 400 000 mètres carrés.

40. Le programme actuel se poursuivra jusqu'en janvier 1996. Jusqu'à cette date, avec un budget global de 2 502 149 dollars, il dispose de fonds suffisants pour ses opérations. Après cette date, si le programme doit continuer à être financé par l'Organisation des Nations Unies, il faudra trouver des fonds pour ses opérations en 1996. Le Département des affaires humanitaires a commencé à examiner l'avenir de ce programme.

41. D'autres organismes des Nations Unies participent également à des activités de déminage. Le PNUD et le Département des affaires humanitaires ont constitué un consortium qui a entrepris en 1993 le déminage de 2 000 kilomètres de routes prioritaires; l'opération a été menée à terme en mars 1995. Le PAM, en raison de son action sur le plan de l'aide alimentaire, avait déjà commencé à participer à des activités de déminage d'urgence au Mozambique avant la création du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire au Mozambique. En 1995, le PAM a lancé un projet routier d'un million de dollars visant à ouvrir, déminer et réparer d'importantes routes d'acheminement de l'aide.

42. Vu le grand nombre de Mozambicains réfugiés dans des pays voisins, la sensibilisation au problème des mines a pris une importance capitale. Entre 1993 et la fin de 1994, le HCR a lancé de vastes campagnes de sensibilisation au problème des mines, afin de préparer plus de 1,3 million de réfugiés à regagner leur pays. Le programme du HCR dans ce domaine a été exécuté avec l'aide de l'Organisation norvégienne Peoples Aid et visait à faire en sorte que des enseignants apprennent à travailler avec d'autres organisations non gouvernementales internationales pour faire connaître les problèmes des mines aux réfugiés se trouvant dans les camps et autres lieux des quatre grands pays d'asile limitrophes du Mozambique (le Malawi, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe).

43. Les activités de déminage au Mozambique ne se limitent pas à celles de l'Organisation des Nations Unies; s'y ajoutent notamment des programmes lancés par les États-Unis, l'Organisation norvégienne Peoples Aid et Halo Trust.

44. En mai 1995, le Gouvernement mozambicain a créé la Commission nationale de déminage, qui doit fixer des lignes d'action, les stratégies et les priorités générales du plan de déminage mozambicain.

Rwanda

45. En 1994, alors que le Rwanda semblait retrouver un certain calme, l'UNICEF a constaté que les enfants qui revenaient à Kigali trouvaient des mines aux alentours et à l'intérieur de leurs maisons et leurs écoles. Bien que n'intervenant que rarement dans des opérations de déminage, l'UNICEF a passé contrat avec une équipe militaire éthiopienne pour neutraliser les mines aux alentours des écoles et des centres sanitaires, afin d'en permettre la réouverture.

46. L'UNICEF a entrepris, en collaboration avec l'UNESCO, de rédiger des messages diffusés de sensibilisation au problème des mines et d'établir du matériel pédagogique à inclure dans "School-in-a-Box", son programme éducatif pour les situations d'urgence. La campagne de sensibilisation UNICEF/UNESCO a déjà atteint 720 000 jeunes Rwandais âgés de 7 à 14 ans. Il est prévu de la poursuivre avec des reprises semestrielles pour veiller à ce que les leçons ne soient pas oubliées.

47. Au Rwanda, avant 1994, c'est surtout dans les régions septentrionales du pays que se posait le problème des mines non désamorçées et des munitions non explosées. Le conflit de 1994 a étendu ce problème à tout le pays. En 1994, l'Organisation des Nations Unies a mené une mission d'évaluation en vue de déterminer qu'elle était l'ampleur du problème et si l'assistance internationale était nécessaire, appropriée et possible. Dans un premier temps, le Département des affaires humanitaires a proposé de mettre en place une structure d'information et de coordination qui centraliserait toutes les activités concernant les mines terrestres dans le pays, qui ferait la liaison entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement rwandais et qui coordonnerait les opérations de levé des champs de mines et de repérage des mines. L'Organisation des Nations Unies attend l'accord du Gouvernement rwandais sur ces activités. Celui-ci étudie actuellement les options qui lui sont offertes.

Somalie

48. On estime qu'il y a un million de mines en Somalie, mais l'aide internationale en matière de déminage a été limitée à l'instar d'un grand nombre des activités humanitaires menées dans ce pays, en raison de l'insécurité qui continue de régner dans le pays, et ce malgré l'existence de quelques moyens de déminage nationaux. Avant le retrait officiel de l'Organisation des Nations Unies de Somalie au début de 1995, l'Opération des Nations Unies en Somalie a fait appel à des démineurs somaliens pour mener des opérations de déminage et a assuré, lorsque cela semblait nécessaire, une formation dans ce domaine. Depuis la cessation de ladite Opération, les organes des Nations Unies ont poursuivi leurs activités d'aide humanitaire et de relèvement là où les conditions de sécurité le permettaient. L'UNESCO et le HCR continuent à appliquer un programme de sensibilisation aux mines qui porte sur 36 villes et villages au nord-ouest de la Somalie. Le programme de sensibilisation au danger des mines mis au point par l'UNESCO pour la Somalie utilise des tableaux de feutre, des brochures, une cassette vidéo et d'autres matériels didactiques sur ce sujet.

Yémen

49. En 1995, à la demande du Gouvernement yéménite, l'Organisation des Nations Unies a effectué une mission d'évaluation à la suite de laquelle un programme a été mis au point pour conseiller le Gouvernement, qui est le responsable des opérations de déminage. Un spécialiste de l'information en la matière a donné des conseils au Gouvernement yéménite sur les méthodes sûres et fiables de déminage, et est en train de mettre au point une base de données sur les mines, que le Gouvernement pourra utiliser pour mieux coordonner ses activités de déminage. On estime que l'armée a désamorcé entre 23 000 et 50 000 mines. Le programme est financé par une contribution du Royaume-Uni au Fonds d'affectation volontaire pour l'assistance au déminage.

III. PROGRAMMES DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE DÉMINAGE : UNE APPROCHE INTÉGRÉE

50. Les mines terrestres n'ont pas seulement des effets meurtriers sur les personnes, elles dévastent aussi des nations entières en empêchant, peut-être pour des dizaines d'années, le retour de toute vie sociale et économique normale après des conflits armés. C'est pourquoi le relèvement et la reconstruction d'un pays passent obligatoirement par l'enlèvement des mines terrestres. L'agriculture ne peut être relancée si l'on ne démine pas les terres; les transports deviennent impossibles si les routes et les chemins sont minés; les systèmes d'irrigation et les industries clefs ne peuvent plus opérer lorsque le pays est infesté de mines terrestres; et les services médicaux sont débordés. C'est en raison de leurs répercussions sur l'ensemble des activités sociales et économiques que les opérations de déminage et autres opérations liées aux mines terrestres font partie intégrante de la phase de consolidation de la paix après un conflit dans un pays. L'assistance internationale en matière de déminage, si elle veut être réellement efficace, doit orienter ses activités en tenant compte de ce contexte. L'aide doit dès le départ axer ses activités sur la restauration d'un environnement qui permette à une société de retrouver une vie normale.

51. À cet égard, il faut d'abord bien voir que seul un programme de déminage viable à long terme, avec toutes les activités qui s'y rattachent, permettra d'atteindre cet objectif. C'est pourquoi l'approche de l'Organisation des Nations Unies quand elle prête assistance en matière de déminage est axée sur la constitution d'une capacité nationale. En second lieu, les effets des mines terrestres se faisant sentir à presque tous les niveaux des institutions politiques, économiques et sociales d'un pays, les programmes d'assistance au déminage doivent être conçus de façon à traiter le problème dans sa totalité, en abordant simultanément toutes ses dimensions, selon une approche intégrée et coordonnée.

52. Sensibiliser les populations à la présence des mines sans procéder à des opérations de déminage ne fait que retarder les accidents, mais ne les empêche pas. Le déminage sans programme de sensibilisation au danger des mines augmente le nombre des morts qui auraient pu être évitées. Les levés de champs de mines permettent d'établir un rang de priorité entre les activités de déminage et sont en outre un bon moyen de faire connaître le problème des mines aux populations locales. Si l'on veut atténuer les souffrances, réduire le plus possible la pression exercée sur le système sanitaire et améliorer la communication avec les démineurs, il faut inclure dans les programmes de base de l'enseignement élémentaire et les programmes de formation agricole des messages de sensibilisation aux mines. Le traitement spécifique des blessures par mine devrait faire partie des connaissances de base de tous les centres médicaux et sanitaires. Outre que le traitement médical présente une importance capitale pour les victimes des accidents de mine, l'information obtenue des hôpitaux permet de savoir rapidement quelles sont les populations qui courent les plus grands risques. Les opérations de déminage fournissent des emplois là où l'emploi est limité parce que les terres et les infrastructures sont infestées de mines.

53. La réalité est toutefois la suivante : dans les pays où ces programmes ont été appliqués jusqu'ici, les infrastructures de base – écoles, centres sanitaires et centres de formation – sont à peine opérationnelles. Cela veut dire qu'il faut doter ces pays des moyens d'action dans des domaines extrêmement divers. C'est pourquoi, partout où elle apporte son assistance, l'Organisation des Nations Unies a pour politique de former du personnel local à tous les aspects du déminage et des activités connexes et de mettre en place des structures de déminage autochtones. C'est la méthode la plus efficace, la plus durable et la plus rentable d'aborder les opérations de déminage à grande échelle.

A. Éléments des programmes de déminage

54. L'élaboration et l'application d'un programme national est une tâche complexe, en raison du grand nombre de protagonistes qui interviennent et du caractère délicat et grave des activités d'assistance en question. Il faut qu'il y ait une coordination entre le gouvernement du pays hôte, les différents organes des Nations Unies, dont les mandats sont distincts, les forces de maintien de la paix des Nations Unies, les diverses organisations non gouvernementales internationales et locales, les missions dispensatrices d'aide bilatérale et, dans de nombreux cas, d'anciennes forces rebelles.

55. Le gouvernement étant responsable au premier chef de la sécurité de ses citoyens, il doit à ce titre participer constamment à la planification et à l'exécution des programmes. Lorsque les structures gouvernementales locales sont relativement faibles, comme c'est le cas après un conflit, il est difficile d'intégrer un plan de déminage dans la politique gouvernementale, mais cette intégration n'en est pas moins indispensable si l'on veut que les activités de déminage s'inscrivent dans la durée.

1. Mise en place de capacités nationales

56. Dans la perspective du plan de l'Organisation des Nations Unies, il faut s'attacher en priorité à faire en sorte que la gestion des opérations soit transférée d'un programme appuyé par l'ONU à un organisme national et de fonctionnaires expatriés à des agents locaux. Au Cambodge, le programme de déminage mis en oeuvre par l'ONU était axé presque exclusivement sur la formation de démineurs. La mise en place de capacités nationales ne relevait pas du mandat des forces de maintien de la paix des Nations Unies. Aussi, à la veille du retrait de l'APRONUC, la nécessité de créer une structure administrative de déminage centralisée gérée par les Cambodgiens eux-mêmes est-elle devenue particulièrement pressante. À cause de ce manque de prévoyance, le passage du programme de déminage de l'APRONUC au programme civil cambodgien ultérieurement mis en place a été difficile, bien qu'il ait fini par s'effectuer correctement.

57. Forte de cette expérience, l'Organisation des Nations Unies a expressément inclus dans les objectifs des opérations de maintien de la paix en Angola et au Mozambique la mise en place de capacités nationales de déminage, y compris la création d'une structure centralisée en la matière. Au Mozambique, la responsabilité en a été confiée aux organismes humanitaires des Nations Unies pour éviter les difficultés que pouvait créer par la suite le passage de la culture essentiellement militaire des forces de maintien de la paix des Nations Unies à une gestion nationale assurée par des civils mozambicains.

58. Bien que ce programme n'ait pas eu de résultats très concluants dans un premier temps, l'Organisation des Nations Unies a compris l'importance d'une structure plus élaborée, tant au Siège que sur le terrain, pour appuyer la mise en place d'un système de plus grande ampleur. En Angola, l'Organisation des Nations Unies a également établi un programme d'assistance dans le cadre de son bureau des affaires humanitaires.

59. Depuis l'exemple du Cambodge, la formation de personnel de gestion et d'administration a fait l'objet d'une attention accrue. C'est ainsi que, dans un premier temps, la gestion du programme est confiée à des fonctionnaires expatriés, tandis que, parallèlement, une formation touchant tous les aspects logistique, financier, administratif et de gestion du programme est dispensée à des cadres locaux. Au Mozambique, un programme de formation à l'intention du personnel de gestion est en cours. Un programme analogue devrait être organisé en Angola.

60. Il convient de noter qu'il n'est pas toujours possible d'agir en collaboration avec les autorités nationales. En Afghanistan, par exemple, il n'existait pas de pouvoir central au moment où l'Organisation des Nations Unies

a lancé son programme de déminage. Au lieu d'une entité nationale centralisée de déminage, plusieurs organisations indépendantes afghanes oeuvrant en concertation ont été créées. À mesure que s'accroîtra la stabilité politique dans le pays, la possibilité d'associer les autorités nationales à l'avenir du programme en cours sera examinée.

61. Un autre avantage de la mise en place de capacités nationales tient au fait que le coût des opérations de déminage est beaucoup moins élevé lorsque celles-ci sont confiées à du personnel local, un démineur expatrié pouvant coûter 30 fois plus cher qu'un démineur local. Par ailleurs, le recrutement de démineurs locaux offre de précieuses possibilités d'emploi dans des pays qui se relèvent à peine de la guerre. En outre, le fait de réunir d'anciens ennemis au sein d'équipes de déminage peut constituer une mesure de confiance appréciable, quoique modeste – un moyen pour les citoyens d'une même nation de réapprendre à travailler ensemble.

62. L'établissement de plans nationaux de déminage favorisera, voire exigera, la mise au point de normes, de modalités et de techniques communes. En appliquant d'emblée les mêmes modalités, on parvient plus facilement à détecter, à évaluer et à identifier les carences communes. La nécessité d'une telle uniformisation a été mise en lumière au Cambodge, où des experts internationaux originaires de divers pays ont fait appel, sur les plans tant théorique que pratique, à différentes méthodes de formation et techniques de déminage. Même lorsque les écoles disposaient de matériels de formation communs, chaque école proposait une approche du déminage légèrement différente, en fonction essentiellement de la nationalité du formateur expatrié. Par la suite, lors de la mise en place d'une force nationale unifiée de déminage, les différentes unités, qui auraient dû être interchangeables, n'ont pas été en mesure de travailler ensemble d'une manière efficace tant qu'elles ne s'étaient pas accordées sur des techniques et des normes communes.

63. Au Mozambique, l'Organisation des Nations Unies a résolu ce problème en créant une seule et unique école de formation au déminage. L'organisation humanitaire Norwegian Peoples Aid a appliqué le même programme de formation que l'école de l'ONU, car l'une et l'autre s'inspiraient de programmes de formation aux techniques manuelles de déminage mis au point au Cambodge. En Angola, il est prévu de dispenser une formation uniformisée bien que, vu les dimensions du pays, il faille peut-être établir plusieurs centres à cet effet. S'inspirant de l'expérience acquise dans le cadre des programmes de déminage mis en oeuvre par l'ONU en Afghanistan et au Cambodge, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires humanitaires poursuivent la mise au point de programmes uniformisés de formation au déminage auxquels toutes les organisations intéressées pourront avoir accès.

2. Localisation des mines

64. Lors du lancement d'un programme, il importe de disposer d'un levé des champs de mines afin d'évaluer l'étendue du problème dans l'ensemble du pays et de signaler l'emplacement des champs de mines aux populations locales. C'est à partir de ce recensement général que l'on peut déterminer l'ampleur et les modalités du programme de déminage à entreprendre et fixer un ordre de priorité en ce qui concerne les activités de déminage et de sensibilisation au danger des

mines. Ce recensement général permettra dans la plupart des cas d'établir ultérieurement des levés détaillés indiquant d'une manière aussi précise que possible les dimensions exactes de chaque champ de mines ou zone minée pour permettre aux équipes de déminage d'accomplir un travail efficace. L'élément déterminant de ce levé réside dans le stockage, la diffusion et l'utilisation efficaces des données recueillies. Le programme de déminage de l'Organisation des Nations Unies prévoit le rassemblement de toutes les informations disponibles au Bureau central de déminage où sont établies une base de données et une carte détaillée indiquant l'emplacement des mines.

65. Pour établir ces levés, on fait appel à des cartographes expatriés et locaux. Il s'agit d'une opération laborieuse et dangereuse qui exige des connaissances spécialisées en matière de déminage et de cartographie. C'est peut-être la raison pour laquelle on fait souvent appel dans ce domaine à des organisations internationales, qui sont à même d'entreprendre les activités de recensement et mettre sur pied un programme dans les plus brefs délais. Au Mozambique et au Cambodge, c'est une organisation internationale non gouvernementale qui s'est chargée de l'ensemble de l'opération, tandis qu'en Angola, plusieurs organismes internationaux se répartissent la tâche, sous la coordination générale du Bureau central de déminage.

66. Une démarche différente a été appliquée en Afghanistan. L'Organisation des Nations Unies a formé aux techniques de levé des champs de mines des Afghans qui ont ensuite été envoyés dans leur district d'origine pour y recueillir des informations, avant de revenir suivre auprès de l'ONU une formation aux méthodes de traitement des données recueillies. Après avoir été formés à l'établissement de levés détaillés et à la localisation des champs de mines, ils ont été de nouveau dépêchés dans leur district d'origine pour recueillir des informations supplémentaires. Les participants à ce programme de formation sont par la suite devenus membres d'une organisation non gouvernementale afghane spécialisée dans les levés de champs de mines.

3. Éducation et formation en matière de sensibilisation au danger des mines

67. Le principal objectif des campagnes de sensibilisation au danger des mines est de protéger les populations. À cette fin, on apprend à tous ceux qui vivent et travaillent dans des zones minées à identifier les mines terrestres, à les localiser et à signaler leur présence ainsi qu'à réduire au minimum les risques d'en être les victimes. Pour être efficace, un programme de sensibilisation doit véhiculer le bon message en empruntant les meilleures voies. Le contenu est certes important, mais c'est selon la manière dont il aura été transmis que le message aura pour effet soit de semer la perplexité, soit au contraire d'instruire et de responsabiliser. Des informations précises doivent être données, dans toute la mesure du possible, sur le type et l'emplacement probable des mines, y compris leur forme, leurs dimensions et leur couleur, et il faut veiller à ce que les matériels de formation soient spécialement adaptés à la culture, aux spécificités ethniques, à la religion et aux coutumes de la population visée.

68. L'expérience montre que les activités de formation faisant appel à la participation des collectivités sont celles qui donnent les meilleurs résultats.

Lors de sa campagne de sensibilisation au danger des mines menée en El Salvador, l'UNICEF a associé à l'opération des dirigeants de communautés religieuses, des enseignants, des médecins et les membres d'organisations non gouvernementales – personnes qui, en contact permanent avec la population rurale et ayant établi avec celle-ci des relations de confiance et de respect mutuels, étaient à même de communiquer d'une manière efficace avec le plus grand nombre. Une démarche analogue a été employée auprès des réfugiés mozambicains. Le HCR a sélectionné un certain nombre de réfugiés auxquels a été dispensée une formation d'instructeur chargé de la sensibilisation au danger des mines. Un des critères de sélection était une bonne connaissance du portugais et d'une des langues locales.

69. L'intégration de ces activités de sensibilisation à la structure d'ensemble du programme de déminage et le renforcement de la coordination des campagnes de sensibilisation constituent ici un facteur décisif. Il reste encore à mettre au point une approche pleinement intégrée qui s'applique au-delà du seul niveau local, encore que le Bureau central de déminage ait nommé un responsable des activités de sensibilisation, pour assurer une coordination entre les organismes concernés. Comme objectif à long terme, il faut aussi veiller à ce que les campagnes de sensibilisation soient intégrées au système national d'éducation afin que les populations intéressées puissent apprendre à vivre avec le danger des mines. Enfin, il conviendrait de décentraliser ces activités de sensibilisation et de confier à des responsables locaux le rôle de dépositaires du savoir et de la vigilance en la matière.

70. Diverses entités des Nations Unies et d'autres organisations participent activement à ces campagnes de sensibilisation. Leur expérience montre que les conditions locales déterminent dans une large mesure la conception des activités menées dans ce domaine et que les critères généraux déterminant l'efficacité de ces campagnes restaient encore à définir. Les travaux du groupe d'experts sur la sensibilisation au danger des mines, dans le cadre de la Réunion internationale sur le déminage, peuvent être perçus comme l'amorce d'un processus permettant de réunir des experts de différentes organisations pour mettre au point une approche plus coordonnée du problème. Le Département des affaires humanitaires s'emploie actuellement à rassembler tous les programmes de formation, informations, etc., ayant trait à cette question. Les données ainsi recueillies pourraient servir de base aux travaux d'autres groupes d'experts qui se réuniraient ultérieurement sous les auspices du Département des affaires humanitaires.

4. Traitement et rééducation des victimes d'explosion de mines terrestres

71. Les mines terrestres sont souvent conçues davantage pour blesser et mutiler que pour tuer. Le traitement médical des victimes d'explosion de mines est, au mieux, une solution à court terme qui est malheureusement bien au-dessus des moyens de la plupart des États touchés. Les blessures dues aux mines imposent une charge énorme aux services sanitaires qui sont le moins à même de les traiter. Bien souvent, ces services ont été dévastés par la guerre, et la présence de mines ne fait qu'entraver davantage leur remise en état, les routes minées empêchant l'acheminement des médicaments, des professionnels de la santé et des équipes de vaccination.

72. Une physiothérapie longue et astreignante et le remplacement périodique des prothèses imposent un coût matériel et financier que bien des victimes ne sont pas en mesure d'assumer. Pourtant, l'usage d'une prothèse peut faire beaucoup pour aider une personne amputée à se réinsérer comme il se doit dans sa famille et sa communauté. Les programmes de l'Organisation des Nations Unies en matière de réadaptation privilégient l'idée que les activités de rééducation physique et psychologique doivent s'accompagner d'une réinsertion sociale et économique prévoyant l'exercice d'activités rémunératrices en même temps qu'un appui social.

73. Les traitements médicaux les plus efficaces destinés aux victimes des mines et la formation du personnel paramédical ne cessent d'évoluer et de s'uniformiser. La recherche des formes de prothèses les plus performantes s'accompagne du souci constant de veiller à ce que les personnes amputées puissent disposer des appareils voulus. Comme c'est le cas pour d'autres aspects des programmes de déminage, il importe de renforcer les capacités locales, en l'occurrence l'aptitude à fabriquer et adapter les prothèses et à dispenser les traitements requis en matière de rééducation.

74. Tous les programmes de déminage de l'Organisation des Nations Unies prévoient un dispositif d'évacuation des blessés ainsi que la présence de personnel paramédical au sein de chaque équipe ou sur tout lieu d'opérations. Cela signifie souvent que l'équipe de déminage dispose d'un équipement médical plus important que la communauté locale qu'elle est chargée d'aider. Bien que ni le personnel paramédical ni les moyens de transport dont l'équipe dispose ne puissent être mis à la disposition de la communauté, au risque de compromettre sa capacité d'intervention en cas d'accident sur le lieu des opérations de déminage, l'équipe contribue souvent, en collaboration avec la communauté locale, à fournir les services médicaux voulus. Ces activités permettent non seulement de dispenser aux intéressés des soins médicaux indispensables, mais aussi d'instaurer un dialogue fructueux entre les responsables des opérations de déminage et la communauté locale. Un tel dialogue contribue à mieux sensibiliser l'ensemble de la communauté au danger des mines et à assurer aux démineurs son entière coopération.

B. Coordination des activités

75. Toute tentative de solution d'un problème de mines de façon méthodique et intégrée exige une bonne coordination, faute de quoi on risque de gaspiller les énergies, de ne pas prêter suffisamment d'attention à tel ou tel aspect de la question et de compromettre les résultats du programme mis en oeuvre dans le pays concerné. Il reste beaucoup à faire pour mieux coordonner les activités des différents organismes des Nations Unies et tirer pleinement parti de leurs connaissances et de leurs ressources lors de la mise en oeuvre de programmes de déminage. Certaines dispositions pratiques ont été prises de facto au sein du système des Nations Unies touchant l'élaboration des programmes et l'aide au déminage. Le HCR et l'UNICEF ont tous deux acquis une grande expérience de la sensibilisation au problème. Il va sans dire que l'OMS a la capacité de coordonner le soutien sanitaire. Le PNUD a acquis certaines compétences pratiques en matière d'administration et de gestion des programmes. Le Département des opérations de maintien de la paix, en coopération avec les États Membres intéressés, s'est doté de moyens de formation considérables.

76. D'autres organismes, dont certains ont travaillé en étroite collaboration avec des programmes des Nations Unies, sont devenus très compétents. Certaines organisations non gouvernementales, dont le CICR, s'occupent activement du traitement et de la rééducation des victimes de mines terrestres. D'autres ont mis en oeuvre des programmes de sensibilisation au problème, de formation, de levé des champs de mines et de déminage.

77. Pour peu fréquente qu'elle soit, l'assistance directe de gouvernement à gouvernement devrait également être coordonnée avec l'action des Nations Unies.

78. C'est au Département des affaires humanitaires que l'on a confié la tâche de coordonner ces différentes capacités, lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre de programmes des Nations Unies. Afin de renforcer encore cette coopération, le Département travaillera avec toutes les parties à définir plus explicitement un certain nombre de modalités pratiques, afin de préciser le rôle dévolu à chacune en matière d'assistance au déminage.

79. Le Département des affaires humanitaires s'est inspiré de la création du Bureau central de déminage en Angola, auquel il avait confié la tâche de coordonner toutes les activités relatives aux mines menées dans ce pays. Le Bureau central assure la liaison avec le gouvernement, coordonne les opérations de l'école de déminage de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) ainsi que le déploiement des diplômés de cette école, et prend les dispositions voulues pour que celle-ci continue à fonctionner après la fin de l'opération de maintien de la paix. Il coordonne toutes les activités de sensibilisation menées dans le pays, qu'elles soient le fait d'organismes des Nations Unies ou d'organisations non gouvernementales. Il établit les priorités en matière de déminage, en consultation avec les divers organismes d'exécution, et demande aux donateurs de continuer à appuyer toutes les activités, en coopération avec toutes les parties intéressées. Il pourrait s'agir là d'une expérience modèle susceptible d'être adaptée à de futurs programmes.

IV. RESSOURCES DES PROGRAMMES DES NATIONS UNIES

80. Une fois l'existence d'un problème de mines terrestres reconnue et l'octroi d'une aide approuvé par le gouvernement hôte et par l'ONU, il est fondamental que l'on dispose de ressources financières importantes, en particulier dans les phases initiales de la mise en oeuvre d'un programme. Si l'on a immédiatement accès à des fonds, on peut exécuter sans attendre des programmes de sensibilisation, ouvrir rapidement des écoles de déminage et acheter en temps voulu le matériel nécessaire. Ces frais initiaux sont souvent très élevés car un programme de déminage peut avoir à créer presque toute son infrastructure. Il doit avoir son propre système de communications, acheter le matériel nécessaire à ses activités et, sur le plan médical, s'assurer qu'il dispose du matériel et des compétences voulus pour traiter les blessures dues à l'explosion de mines.

81. Les ressources nécessaires au déminage et aux autres activités relatives aux mines que mène l'Organisation proviennent généralement – et il continuera à en être ainsi – de crédits ouverts au titre des opérations de maintien de la paix et de contributions volontaires. Dans mon dernier rapport (A/49/357 et Add.1 et 2), j'ai insisté sur la nécessité d'obtenir des ressources

supplémentaires, d'élargir la liste des pays susceptibles de recevoir une aide de l'Organisation et de renforcer sensiblement la capacité de l'ensemble du programme de déminage de l'ONU. En conséquence, le 30 novembre 1994, j'ai établi le Fonds d'affectation spéciale volontaire pour l'assistance au déminage, dont j'ai confié la gestion au Département des affaires humanitaires.

A. Appels communs interorganisations

82. Dans les pays aux prises avec des situations d'urgence complexes, les ressources sont généralement mobilisées à l'issue d'appels communs interorganisations. C'est notamment le cas des fonds nécessaires aux programmes de déminage, dont une grande partie continuera d'être recueillie de cette façon. À ce jour, des appels ont été lancés en faveur de l'Afghanistan, de l'Angola, des pays du Caucase, de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda.

B. Crédits ouverts au titre des opérations de maintien de la paix

83. C'est aux forces de maintien de la paix qu'a été confiée la responsabilité des opérations de déminage au Cambodge, en Somalie, au Mozambique et à présent en Angola, et l'on a prévu les ressources nécessaires dans leur budget. Au Cambodge, l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) a formé des spécialistes locaux du déminage qui, depuis la fin de l'opération de maintien de la paix, constituent le noyau permanent du personnel du Centre cambodgien de déminage (CCD). En Angola, l'opération de maintien de la paix, en coopération avec le Bureau central de déminage, ouvrira une école de déminage dont elle équipera et déploiera les élèves. Dans un premier temps, les diplômés de cette école effectueront les activités de déminage prévues dans le cadre de l'opération de maintien de la paix. À longue échéance, ils formeront le noyau du programme humanitaire de déminage du pays. Ce lien entre opération de maintien de la paix et programme humanitaire est de la plus haute importance. Il est donc essentiel que l'on continue de prévoir dans le budget des futures opérations de maintien de la paix les ressources nécessaires au lancement rapide d'un programme de déminage intégré. Il importe également d'associer étroitement les activités de déminage et les activités humanitaires dès le lancement d'une opération de maintien de la paix, afin que le problème des mines soit abordé de façon coordonnée et que les activités de déminage se poursuivent après la fin de l'opération en question.

C. Fonds d'affectation spéciale volontaire pour l'assistance au déminage

84. Les programmes ont souvent démarré avec un certain retard, parce que les contributions volontaires et les ressources prélevées sur le budget des opérations de maintien de la paix n'étaient pas immédiatement disponibles. Le Fonds d'affectation spéciale volontaire pour l'assistance au déminage est à l'heure actuelle le meilleur moyen de financer rapidement et efficacement des activités de déminage, car il est conçu de façon que des capitaux soient aisément accessibles pour une utilisation immédiate.

85. Le Fonds d'affectation spéciale volontaire a en particulier pour objet de faciliter le lancement des opérations de déminage. C'est au cours de la phase

initiale que les frais sont les plus élevés. Il est donc essentiel que le Fonds d'affectation spéciale volontaire dispose de suffisamment de ressources pour financer le démarrage des programmes de déminage quand d'autres ressources ne sont pas immédiatement accessibles. Des capitaux de lancement, ou fonds de démarrage, sont par exemple nécessaires pour mettre en place des dispositifs de coordination sur le terrain, créer un mécanisme de collecte systématique d'informations concernant les mines, procéder à des levés des champs de mines, ouvrir une école de déminage, se procurer le matériel requis dans les meilleurs délais, lancer des programmes de sensibilisation, effectuer des opérations de déminage cruciales et mener des activités de rééducation. Pour tous ces projets, le Fonds d'affectation spéciale volontaire complétera les sources de financement mentionnées plus haut. Mais il ne servira pas seulement à procurer les capitaux nécessaires au lancement des programmes; il pourra aussi être utilisé pour financer des missions d'évaluation ou pour faire la soudure en cas de retard dans le financement des programmes en cours et des campagnes de sensibilisation du public, ainsi que dans l'appui apporté par le Siège et l'élargissement du champ d'action des programmes existants.

86. La Réunion internationale sur le déminage a eu notamment pour objet d'inciter les États Membres à contribuer au Fonds d'affectation spéciale volontaire. Le financement des activités relatives aux mines a bénéficié d'un soutien vigoureux et il est encourageant de constater que l'on a amorcé des contributions annoncées d'un montant total supérieur à 20 millions de dollars. Un certain nombre de pays se sont par ailleurs déclarés disposés à contribuer au Fonds dans un avenir proche. Il faudra un apport de ressources bien plus considérable pour couvrir les besoins urgents en matière d'aide au déminage, mais ces contributions permettront d'ores et déjà à l'Organisation de lancer et d'appuyer le plus efficacement et plus rapidement des opérations de déminage.

87. Depuis sa création, en novembre 1994, seuls quelques projets ont été financés grâce au Fonds, car les contributions reçues avant la Réunion internationale sur le déminage étaient modestes. Le Royaume-Uni a fourni 150 000 dollars que le Département des affaires humanitaires a affectés au financement d'un programme d'assistance technique au Gouvernement yéménite. Deux spécialistes ont été envoyés au Yémen pour réunir toutes les informations disponibles sur les mines terrestres dans ce pays et créer une base de données. Ils ont également conseillé le Gouvernement en matière de déminage. En mai 1995, le Département des affaires humanitaires a financé un projet de recherche sur l'impact socio-économique des mines terrestres. Des contributions versées par la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont permis de financer la création, au sein du Département des affaires humanitaires, du Groupe de déminage et des politiques.

88. Dans les mois qui viennent, l'Organisation donnera la priorité à la poursuite du programme global de déminage en Angola. En février 1995, un appel commun interorganisations a été lancé en faveur de ce pays, notamment en vue de financer des projets de déminage nécessitant un apport de 12,4 millions de dollars en un an. Certains projets prioritaires seront par ailleurs financés par le Département des affaires humanitaires au moyen du Fonds d'affectation spéciale volontaire, afin que le programme global pour l'Angola soit mis en oeuvre dans les délais voulus.

89. On ne saurait trop souligner l'utilité du Fonds d'affectation volontaire. Les programmes de déminage continueront de se multiplier dans les années à venir et ceux qui existent déjà devront être financés pendant de longues années. Il importe donc au plus haut point que la communauté internationale contribue au Fonds de façon continue. Les États Membres qui ont manifesté leur soutien lors de la Réunion internationale sont instamment invités à continuer à le faire et ceux qui n'ont pas encore versé de contributions sont priés d'y songer.

90. Conformément au mandat du Fonds d'affectation spéciale volontaire, le Département des affaires humanitaires publiera des rapports annuels sur le fonctionnement du Fonds, dans lesquels il décrira les projets qui auront été financés et établira le rang de priorité des projets qui devront l'être dans l'année à venir. En fonction de la façon dont le Fonds aura été utilisé, le Département des affaires humanitaires s'emploiera à réunir les ressources supplémentaires nécessaires pour le reconstituer tous les ans.

D. Capacités de réserve en matière de déminage

91. L'élaboration de programmes autochtones détaillés exige, en particulier dans les premières phases, beaucoup d'experts et un équipement spécialisé considérable. Les contributions en nature des États Membres ont constitué un apport essentiel des trois principaux programmes de déminage de l'Organisation des Nations Unies. En Afghanistan, le personnel mis par les États Membres à la disposition du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan a employé pour la première fois les méthodes de formation au déminage et à la sensibilisation du public au problème, qui sont devenues depuis des procédures normales de l'ONU. Au Cambodge, cette expérience s'est répétée quand le personnel militaire mis à la disposition de l'APRONUC a créé des écoles de déminage et a commencé de former des démineurs autochtones. Après expiration du mandat de l'APRONUC, des experts expatriés mis au service de l'ONU ont facilité les opérations du Centre cambodgien de déminage. Au Mozambique, de nouveau, des militaires originaires de quatre États Membres ont créé et animé le Centre de formation au déminage. Après l'expiration du mandat de la Mission de maintien de la paix au Mozambique, cinq expatriés mis à la disposition de l'ONU ont institué le Programme de déminage accéléré. En Angola, UNAVEM III crée actuellement une école de déminage, dont des militaires détachés par les États Membres assureront le fonctionnement; elle deviendra la pièce essentielle du programme de déminage en Angola.

92. Cependant, si des mécanismes et structures propres à faciliter les contributions en personnel et équipement ont été le plus complètement élaborés dans le cadre de la collaboration de contingents aux opérations de maintien de la paix, ce n'est pas le cas pour d'autres opérations de l'ONU, en particulier les programmes humanitaires de l'ONU, qui sont parfois exécutés dans des zones où aucun mandat de maintien de la paix n'a été attribué (par exemple, en Afghanistan), ou qu'il est demandé de poursuivre après la fin d'un tel mandat (par exemple au Cambodge et au Mozambique). Dans le passé, il en est résulté des problèmes et retards considérables dans l'élaboration des arrangements juridiques et administratifs nécessaires pour permettre aux États donateurs de faire des contributions en personnel et autres types de ressources aux programmes de l'ONU.

93. C'est pour cette raison que le Secrétaire général a demandé au Département des affaires humanitaires de créer des capacités de réserve en matière de déminage et des autres activités liées aux mines terrestres. Ces capacités de réserve permettraient à l'Organisation des Nations Unies de faire appel plus efficacement aux ressources en personnel, installations, équipement et services que fournissent les États Membres pour ces programmes.

94. Les contributions en nature peuvent porter sur les types de ressources suivants :

Personnel

95. Il faut des experts pour aider à former le personnel local à tous les aspects d'un programme. Il faut aussi du personnel ou des groupes susceptibles d'être déployés pour accomplir des tâches spécifiques, comme la conduite de missions d'évaluation, l'inventaire et la localisation des mines, ou pour fournir un soutien médical aux opérations de déminage, créer des réseaux de communication ou assurer diverses missions de formation.

Équipement

96. La fourniture des véhicules et du matériel de communication, d'articles médicaux et d'équipement hospitalier, réduira sensiblement les coûts initiaux. Il faut aussi du matériel de déminage spécialisé répondant aux normes fixées par l'ONU. Ce matériel doit comprendre des détecteurs de mines, des antennes de contact, des tenues de protection individuelles, des grappins, des détonateurs et des charges explosives. La fourniture de l'équipement nécessaire pour faciliter le déploiement des pelotons de déminage, par exemple tentes, petits camions-citernes, matériel de cuisine, couvertures, habillement et lits, dispensera les programmes eux-mêmes d'acheter cet équipement et accélérera donc le déploiement des pelotons de démineurs.

Installations

97. La mise à disposition d'installations sur le territoire d'un État donateur pourrait aussi constituer une précieuse contribution. La fourniture d'installations pour la formation spécialisée du personnel essentiel pourrait offrir un moyen souple d'améliorer cette formation. En outre, les États Membres peuvent fournir des installations facilitant la mise à l'essai et l'analyse du matériel de déminage, ainsi que des établissements de recherche-développement dont les activités soutiendraient directement les programmes de l'ONU.

98. À la Réunion internationale sur le déminage, il a été envisagé en séance plénière de créer des capacités de réserve de l'ONU en matière de déminage. Quatre États ont annoncé des contributions d'une valeur de 7 millions de dollars à ces capacités. Quinze autres États se sont déclarés prêts à y contribuer. Ces contributions annoncées ou proposées englobaient la fourniture d'un personnel de formation qualifié, d'équipement, de centres de formation, de traitement des victimes des mines terrestres et d'équipes de déminage.

99. Le détail des contributions aux capacités de réserve de l'ONU en matière de déminage sera consigné dans la base de données sur les mines terrestres, qui

comporte un module spécifique à cette fin. Le Département des affaires humanitaires prendra maintenant les dispositions juridiques et administratives nécessaires pour rendre ces capacités de réserve pleinement opérationnelles, et tiendra des consultations avec les gouvernements sur les besoins précis de ces capacités de réserve.

V. MESURES À PRENDRE EN VUE D'UNE SOLUTION POLITIQUE

100. Au cours des quelques dernières années, et en grande partie grâce à l'activité du Secrétariat et de plusieurs organismes des Nations Unies, la communauté internationale a pris beaucoup mieux conscience de la crise mondiale des mines terrestres et, en conséquence, soutenu bien plus résolument les activités de l'Organisation dans ce domaine. Cependant, durant l'année écoulée, environ 100 000 mines terrestres ont été enlevées, tandis que de 2 à 5 millions étaient posées. Ces chiffres font ressortir qu'il ne s'agit pas d'un problème statique, mais à une crise humanitaire qui s'aggrave rapidement. Ils indiquent aussi que le déminage seul, même au rythme plus rapide que nous espérons atteindre, ne suffira pas à résoudre le problème. Il importe également d'intensifier et de concerter les efforts politiques pour arrêter la prolifération des mines terrestres.

101. Cet objectif exige une intensification des activités de plaidoyer auprès de l'opinion publique internationale. Si cette immense crise humanitaire est mieux connue, il sera plus facile ensuite de prendre des initiatives politiques et juridiques efficaces pour la résoudre. Le Département des affaires humanitaires est bien placé pour remplir ce rôle et pour coordonner des activités à l'échelle mondiale dans le domaine. De concert avec d'autres organisations des Nations Unies, le Département des affaires humanitaires élaborera une stratégie d'activités de plaidoyer.

102. La Réunion internationale sur le déminage a constitué une étape importante des efforts de l'Organisation pour faire mieux prendre conscience à la communauté internationale du problème des mines terrestres (voir par. 3). Le fait que cette réunion ait rassemblé près de 100 États et de 60 organisations montre que l'on prend de plus en plus conscience de la crise. C'est la première fois que tant de politiciens et d'experts venus du monde entier ont examiné la question des mines terrestres dans toutes ses dimensions.

103. À cette réunion, plusieurs importants problèmes politiques ont été soulevés. Presque toutes les délégations participantes ont insisté sur la nécessité de renforcer le droit humanitaire international afin d'arrêter la prolifération de ces armes. En particulier, la plupart des délégations ont fait ressortir l'importance de la prochaine Conférence des États parties chargées de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, dont le Protocole II traite de l'utilisation des mines et des pièges ainsi que l'urgente nécessité de renforcer les dispositions déjà prises. Durant les réunions du Groupe d'experts gouvernementaux appelé à préparer la Conférence, l'accord s'est fait sur plusieurs grandes questions, comme l'applicabilité de la Convention aux conflits internes, la possibilité de détecter toutes les mines antipersonnel et l'obligation d'incorporer à toutes les mines posées à distance un mécanisme

d'autodestruction. On espère que le texte révisé de la Convention inclura ces points d'accord. Mais d'autres importants problèmes restent à résoudre. La Conférence doit s'efforcer de conférer plus de force à la Convention et au Protocole relatif aux mines terrestres, en ajoutant des dispositions de caractère coercitif et en imposant de rigoureuses restrictions sur le transfert des mines terrestres, de leurs composantes et de la technologie connexe, en y incluant un accord contraignant qui autorise des inspections pour déterminer si les dispositions de la Convention sont respectées et prévoir des sanctions appropriées en cas de non-respect. Il faut aussi ajouter à l'article VIII du Protocole II de strictes mesures de protection juridique qui en étendent les dispositions au bénéfice du personnel humanitaire travaillant dans les zones minées. La Convention doit également comporter des dispositions en assurant le réexamen régulier.

104. La plupart des délégations présentes à la Réunion internationale se sont accordées à penser que la Convention ne serait un instrument viable que si tous les États Membres adhéraient à ses dispositions. Jusqu'à présent, 50 États Membres seulement sont parties à la Convention.

105. Une autre question importante fréquemment citée par les délégations à la Réunion internationale a été celle du moratoire sur les exportations de mines terrestres. C'est la troisième année que cette question sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Dans ses résolutions 48/75 K du 16 décembre 1993 et 49/75 D du 15 décembre 1994, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à conclure un moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel et leur a demandé instamment d'appliquer un tel moratoire. Jusqu'à présent, 20 pays seulement ont promulgué un moratoire sur les exportations. Certains pays ont fait savoir lors de la Réunion internationale qu'ils appliqueraient un tel moratoire dans un proche avenir.

106. Malgré l'importance de ces efforts, je souligne une fois de plus que le but ultime doit être d'interdire totalement la production, le transport et l'emploi des mines terrestres. Seule une interdiction totale arrêtera leur prolifération. Il est plus facile d'appliquer une interdiction, plus facile aussi d'en contrôler et vérifier l'application. En outre, plus qu'aucune autre mesure, elle garantirait que des civils innocents cessent enfin d'être tués et mutilés sans discrimination. Un certain nombre de pays et d'organisations ont demandé une telle interdiction dans les déclarations faites à la Réunion internationale. Certains l'ont définie comme le "but ultime" ou l'"objectif souhaitable" auquel l'Organisation des Nations Unies doit travailler, tandis que d'autres jugeaient le moment venu de prendre une telle mesure.

107. Depuis quelques dizaines d'années, l'emploi des mines terrestres est passé d'une fonction strictement défensive à des buts offensifs et, en particulier, vise désormais à terroriser les populations civiles. Dans les conflits internes de faible intensité et menés avec des ressources limitées, les mines terrestres sont devenues une arme de choix, parce qu'elles sont à la fois peu coûteuses et efficaces. À cet égard, ce serait un important pas en avant que d'élargir l'applicabilité de la Convention aux conflits internes. Cependant, dans la plupart des conflits internes, dont certains ont duré plusieurs dizaines d'années (par exemple en Angola, au Cambodge et au Mozambique), il sera difficile de déterminer si les dispositions de la Convention sont appliquées.

Seule une interdiction totale éliminerait l'emploi de ces armes. Utilisées de manière aveugle et exerçant des effets prolongés, les mines terrestres se placent dans la catégorie des armes qui tuent et mutilent sans discrimination. À cet égard, l'attention est appelée sur la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction signée à Paris en janvier 1993 : elle a établi un précédent qui restreint sensiblement l'utilisation de ce type d'armes. L'article premier de ladite Convention oblige les États à ne jamais "mettre au point, fabriquer, acquérir d'une autre manière, stocker ou conserver ... ou transférer ... d'armes chimiques" et à ne jamais les employer.

108. Les organisations non gouvernementales ont joué un rôle essentiel dans la campagne internationale visant à arrêter la prolifération des mines terrestres, ainsi que dans les activités de plaidoyer sur toute la question. Un exemple en est la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, menée par plus de 300 organisations du monde entier. L'Organisation des Nations Unies devrait s'efforcer de coopérer plus étroitement dans ce domaine avec les organisations non gouvernementales.

VI. CONCLUSION

109. La méthode utilisée par l'ONU pour résoudre les problèmes causés par les mines terrestres se fonde sur le principe de la création de capacités. C'est en effet aux gouvernements des pays touchés qu'incombe en définitive la responsabilité de déminer, mais comme il est probable que le déminage demandera des dizaines d'années, l'Organisation aide ces gouvernements à mettre en place des moyens d'action qu'ils pourront continuer à utiliser dans le cadre de leurs programmes de développement nationaux lorsqu'elle aura cessé de leur apporter une assistance directe au déminage.

110. Les mines terrestres ont des incidences sur tous les secteurs de la vie économique et sociale. C'est pourquoi l'ONU a une conception globale du problème du déminage, qu'elle s'attache à traiter dans tous ses aspects et au règlement duquel elle associe plusieurs organismes des Nations Unies. Il faut donc absolument qu'un seul et unique service soit chargé de la coordination de toutes les activités liées au déminage. En consultation avec d'autres organismes des Nations Unies, le Département des affaires humanitaires continuera à mettre au point le cadre d'exécution des programmes de déminage de l'ONU. Sur le terrain, il s'acquittera de cette tâche en mettant en place les moyens d'action voulus pour pouvoir coordonner toutes les activités prévues dans ces programmes.

111. L'expérience s'accumulant et le nombre des programmes actuels et futurs se multipliant, l'ONU s'attache à normaliser bon nombre des activités liées au déminage, à savoir, notamment, le levé des emplacements des mines, la collecte et la gestion des informations, la formation et l'organisation des opérations. Il faudrait veiller à ce que les modèles normalisés soient suffisamment souples pour pouvoir être adaptés à chaque programme national, aucun modèle ne pouvant répondre aux exigences de toutes les opérations.

112. Le déminage est lent, dangereux et coûteux et enlever toutes les mines déjà posées est impossible dans les limites des fonds et des techniques disponibles.

La communauté internationale doit donc redoubler d'efforts pour mettre au point des techniques de déminage qui soient plus rapides et plus sûres sans pour autant être sensiblement plus coûteuses. Les États Membres sont instamment priés d'intensifier la recherche-développement sur les techniques de déminage humanitaire afin de pouvoir disposer d'équipements pratiques, peu onéreux et durables. Il faut pour cela qu'ils unissent leurs efforts et c'est pourquoi l'ONU examine actuellement les moyens de promouvoir et d'organiser leur collaboration dans ce domaine.

113. La base de données centrale sur les mines terrestres du Département des affaires humanitaires a reçu un accueil très favorable à la Réunion internationale sur le déminage où elle a été exposée et elle est considérée comme un bon outil d'information sur les activités de déminage. Tous les organismes menant ce type d'activités sont priés de collaborer étroitement avec le Département des affaires humanitaires afin d'élargir la capacité de cette base de données. Par ailleurs, le Département des affaires humanitaires crée actuellement un répertoire central d'informations sur les mines qui est destiné à faciliter l'échange de renseignements dans ce domaine et, par là, à donner plus d'efficacité aux travaux de sensibilisation en cours. En outre, la Réunion internationale sur le déminage a demandé la création d'un répertoire central d'informations sur les techniques de déminage.

114. Ces dernières années, la communauté internationale a accru son appui aux programmes de déminage de l'ONU. Il semble toutefois que cela ne soit que le début d'un long travail, le problème à résoudre ayant pris d'énormes proportions. Il faut que les États Membres s'associent davantage à l'action entreprise et que nous disposions de davantage de ressources si nous voulons venir à bout du fléau des mines terrestres. Les États Membres sont donc instamment priés de continuer à appuyer l'assistance au déminage.

115. Grâce aux 22 millions de dollars de contributions annoncées à la Réunion internationale, le Fonds d'affectation spéciale volontaire pour l'assistance au déminage va devenir pleinement opérationnel. Ce fonds central, qui doit servir de source de financement complémentaire puisqu'il est destiné à financer les activités de l'ONU intéressant le déminage lorsque d'autres fonds ne sont pas, ou pas immédiatement, disponibles, doit permettre à l'Organisation de régler plus rapidement les problèmes causés par les mines terrestres. Le Secrétaire général a l'intention de rendre compte régulièrement du fonctionnement de ce fonds et de proposer des moyens de continuer à l'alimenter suffisamment pour qu'il puisse être pleinement opérationnel. En attendant, les États Membres sont instamment priés d'apporter leur concours à cette importante entreprise ou de continuer à s'y associer.

116. Les États Membres se sont montrés favorables aux capacités de réserve de l'ONU en matière de déminage, dans lesquelles ils voient un important complément au Fonds d'affectation spéciale volontaire. L'ONU étudie actuellement avec eux les moyens de leur donner le maximum d'efficacité. Les États Membres sont instamment priés d'apporter tout l'appui pratique possible à l'Organisation pour lui permettre de mettre durablement en place ces capacités de réserve.

117. La Réunion internationale sur le déminage a été à bien des égards un succès. Elle a en effet permis de rassembler les ressources financières et de

susciter l'appui politique qui faisaient cruellement défaut, de sensibiliser davantage le public aux immenses problèmes causés par les mines terrestres dans le monde et d'établir des contacts entre toutes les parties intéressées ou de resserrer les liens existant entre elles. Une réunion de suivi pourrait être convoquée dans les deux années à venir.

118. Le déminage ne résoudra pas à lui seul les problèmes causés par les mines terrestres. Il faudra déployer beaucoup d'efforts sur le plan politique pour empêcher que les mines ne continuent à proliférer. La prochaine Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination devra s'occuper en priorité de renforcer notablement les dispositions du Protocole sur les mines terrestres de manière que le personnel humanitaire travaillant dans des zones minées soit assuré d'une bonne protection juridique; que le transfert des mines terrestres, de leurs composants et des techniques connexes soit sensiblement restreint; que les parties au Protocole soient tenues, aux termes d'un accord ayant force obligatoire, à autoriser des inspecteurs à vérifier qu'elles appliquent le Protocole et que des sanctions appropriées soient adoptées en cas de non-respect. La Convention devrait aussi comporter un mécanisme officiel d'examen de son application. Le Protocole sur les mines terrestres n'aura vraiment d'utilité que lorsque tous les États Membres y auront adhéré.

119. Dans ses résolutions 48/75 K et 49/75 D, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à conclure un moratoire sur l'exportation des mines terrestres antipersonnel et les a instamment priés d'appliquer les moratoires déjà déclarés. À ce jour, seule une vingtaine d'États Membres ont répondu à cet appel. Ceux qui n'ont pas encore déclaré de moratoire de ce type sont instamment priés d'envisager de le faire.

120. La Convention et les moratoires sur l'exportation sont utiles en ce qu'ils permettent de limiter la prolifération des mines terrestres. Cependant, comme cela a été souligné à de nombreuses reprises, seule une interdiction totale de ces mines pourra mettre un terme définitif à leur multiplication. Une interdiction est plus facile à appliquer, à contrôler et à vérifier. Tous les États Membres devraient donc se donner cet objectif. Il faut interdire l'utilisation des mines terrestres, leur production et leur transfert et en détruire les stocks.
